

# Règlement intérieur Association CHACUN SA GYM EN PERIGORD NOIR SAISON 2024/2025

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association "Chacun sa gym en Périgord Noir" dont l'objet est de promouvoir les activités physiques et sportives de loisir et de détente à tous les âges et dans tous les milieux.

Ce règlement décrit les modalités de fonctionnement des différentes activités dans les différents lieux de pratique.

Il sera à la disposition des adhérents sur le site internet, sur facebook et à la demande par mail.

La signature du bulletin d'adhésion validera l'acceptation du règlement.

Il est validé par le comité d'administration.

## Titre I : Membres

### ARTICLE 1: Composition

L'association Chacun sa gym en Périgord Noir est composée des membres suivants :

Membres élus dont les membres du comité administrateur sont :

Madame Chantal PENNETIER **Présidente**, Madame Colette SAAD **Trésorière**, Madame Alice LEGENDRE **Secrétaire**, Madame Jacqueline BARON, Madame Colette FREYSSENGE, Madame Ginette PEYRUCHAUD, Madame Reine CHABRIER **membres du comité administrateur**.

### ARTICLE 2 - Cotisation

#### 2.1 PARTENARIAT ET TARIFS :

**ASEPT** : Ateliers Equilibre, Bien être, Mémoire, Numérique, Yoga du rire.

Ces ateliers sont gratuits pour les plus de 55 ans.

#### 2.2 TARIFS et HORAIRES:

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle licence incluse (cf article 4 des statuts) variable en fonction de leur choix de pratique.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Comité Directeur et voté à main levée.

#### **Pour l'année 2023/2024 :**

L'adhérent et le débutant en séance de découverte (donc pas encore adhérent) doivent compléter le bulletin d'adhésion fourni à chaque nouvel arrivant.

Licence fédérale: 28 euros.

Sur 33/35 semaines, hors vacances scolaires, hors stages week-end.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association.

Un échelonnement de l'encaissement sur 5 à 6 mois est accepté.

Une remise de 20 € est accordée aux couples.

GYM SARLAT				MARCHE NORDIQUE PLANNING PAR MAIL OU SUR SITE		
Jeudi <b>DOJO TOUFIK</b> 9 h 45	Jeudi <b>DOJO TOUFIK</b> 11 h 00	Jeudi <b>SALLE BLEUE LAURENCE</b> 11 h	Vendredi <b>SALLE BLEUE LAURENCE</b> 11 h 00	Lundi <b>Niveau 1 LAURENCE</b> Les cools 14h00	Lundi <b>Niveau 2 SEBASTIEN</b> Les trotteurs 14h00	Mardi <b>Niveau 3 SEBASTIEN</b> Les baroudeurs 14h00
1h00	1h00	1h00	1h00	1h30	environ 2h00	environ 3h00
1 séance hebdo 143 € licence incluse				1 séance hebdo 153 € licence incluse		
2 séances de gym hebdo 203 € licence incluse						
2 séances de marche nordique hebdo 213 € licence incluse						
1 séance de gym et 1 séance marche nordique hebdo 208 € licence incluse						

## **ARTICLE 3 : RESEAU SPORT SANTE BIEN ETRE (SSBE)**

### **3.1 MEMBRE DU RESEAU**

L'association est adhérente du Réseau PEPS 24 mis en place avec PERI'JOB 24, CDOS et le CPACV par le biais des formations "accueil public à pathologies chroniques" suivies par les éducatrices sportives.

La référente de ce réseau est Mme Cindy GAILLARD (PEP'S 24).

Ce réseau permet aux médecins d'orienter leurs patients vers des activités adaptées sur prescription médicale.

### **3.2 ACCUEIL de nouveaux pratiquants de marche nordique**

#### **3.2.1 SEANCES D'ESSAI:**

Quelle que soit l'activité, le débutant non licencié peut découvrir les activités par une séance gratuite.

#### **3.2.2 INFORMATIONS MEDICALES CONFIDENTIELLES (PATHOLOGIES):**

En conformité avec le réseau SSBE, il est demandé aux adhérents de nous communiquer leurs pathologies soit sur le bulletin d'adhésion soit de façon manuscrite sous enveloppe cachetée.

L'objectif est de garantir la sécurité du pratiquant et de lui assurer une adaptation de la séance.

#### **3.2.3: INTERRUPTION DE LA PRATIQUE POUR MOTIF MEDICAL:**

En cas d'interruption longue (plusieurs semaines) des activités suite à un nouveau problème de santé, l'adhérent devra à nouveau consulter son médecin et fournir à un certificat médical l'autorisant à la pratique ainsi que de nouvelles informations médicales sur papier libre et dans une enveloppe fermée.

Ces informations médicales seront consultées uniquement par les éducatrices sportives.

Le pratiquant doit néanmoins informer oralement l'animatrice ou l'animateur d'un changement de santé comme il est coutume de le faire en début de séance.

Ces informations médicales ont pour objectif de mieux informer les animatrices/teurs des pathologies afin de permettre une adaptation de la séance et d'apporter une prise de conscience de sa santé au pratiquant.

## **ARTICLE 4: REMBOURSEMENT**

### **4.1 Adhérents :**

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de maladie, de démission, d'exclusion, de décès d'un membre en cours d'année ou de directives gouvernementales et fédérales.

### **4.2 Absence pour formation des éducatrices/teurs sportifs :**

Les animatrices/teurs se forment pour toujours plus de prestations et de performance pour le bien des adhérents.

Aucun remboursement de cotisation ne pourra être exigé pendant la durée de ces formations si des remplacements n'ont pu être mis en place.

Les formations ne dépassant pas 7 jours, des solutions sont généralement mises en place.

### **4.3 Arrêt maladie des animatrices/teurs :**

En cas d'absence pour maladie (hors vacances scolaires) l'association s'engage à mettre tout en œuvre pour trouver une solution : soit un remplaçant, soit une proposition de regroupement des séances.

## **ARTICLE 5 - EXCLUSION**

Selon la procédure définie à l'article 5 des statuts de l'association, seul le non paiement de la cotisation peut déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau (Article 5 des statuts), seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

## **ARTICLE 6 – DÉMISSION, DÉCÈS, DISPARITION D'UN MEMBRE DU BUREAU**

Conformément à l'article 5 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission au Comité directeur.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

## **Titre II : Fonctionnement des séances**

### **ARTICLE 7: Les différentes activités, lieux, horaires, durée, contenu, objectif**

**Les activités sont calquées sur le calendrier scolaire soit 35 semaines. Pas de séance pendant les vacances scolaires** (sauf ateliers de prévention hors adhésion)

#### **7.1 ACTIVITÉS soumises à cotisation :**

Le petit temps d'accueil administratif des nouveaux arrivants est inclus dans la séance et s'estompe au bout de quelques semaines. La durée des marches sera en fonction du rythme groupe à plus ou moins 15 minimum.

Il est recommandé de se présenter avec une tenue adaptée et de l'eau.

## 7.2 ACTIVITÉS PONCTUELLES de PREVENTION SANTE en PARTENARIAT AVEC L'ASEPT

L'association "chacun sa gym en Périgord Noir" est liée par une convention de prestations de service renouvelée tous les 1er janvier avec un partenaire donneur d'ordres pour différents ateliers de prévention santé à destination des plus de 55 ans, l'ASEPT Périgord Agenais (Association de Santé Éducation et Prévention sur les Territoires).

L'association "chacun sa gym en Périgord Noir" met en place des ateliers dans diverses communes avec le soutien des élus, maires, présidents de club des aînés ou amicales et grâce à une liste de pré inscriptions fournies par l'ASEPT. Laurence ROCHES est formée à l'animation de réunion de sensibilisation afin de développer des ateliers.

Form' EQUILIBRE	Form' BIEN ETRE	MÉMOIRE	YOGA DU RIRE	NUMÉRIQUE
12 Séances	7 séances	10 séances	8 séances	8 séances
12 à 15 personnes				8 personnes

Les personnes intéressées doivent se pré-inscrire auprès des animatrices ou de l'ASEPT.

Les participants reçoivent une convocation par courrier par l'ASEPT.

Les participants ne sont pas liés à la vie fédérale de notre association mais sont informés qu'ils peuvent la rejoindre afin de maintenir une activité physique adaptée tout au long de l'année.

### Titre III - Rémunération des animatrices

Les animatrices/teurs sont diplômées et salariées par PERI'JOB 24.

Voté et approuvé par le Comité Directeur.

A Sarlat, le 1er/09/2024

Présidente

Secrétaire

Trésorière